



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Centre-Val de Loire
Conseil de la Formation

NUMERO DE DOSSIER

CONSEIL DE LA FORMATION

2019

**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE
D'UNE ACTION DE FORMATION**

Merci de renvoyer ce dossier complet à votre Chambre de Métiers et de
l'Artisanat départementale

DEMANDE DE FINANCEMENT D'UNE ACTION DE FORMATION

LE DEMANDEUR

Dénomination			
Adresse			
Code Postal		Ville	
Téléphone		Fax	
Statut Juridique		Courriel	
N° RM			

LE STAGIAIRE

M, Mme,	Nom, prénom			Date de naissance	
STATUT	<input type="checkbox"/> Artisan*	<input type="checkbox"/> Micro-entrepreneur non salarié*	<input type="checkbox"/> Conjoint collaborateur *	<input type="checkbox"/> Auxiliaire de famille *	

* ATTENTION : Le critère déterminant de l'éligibilité du stagiaire TNS est son inscription au Répertoire des Métiers ou le fait que l'entreprise cotise pour lui au régime prévoyance-vieillesse ou maladie des travailleurs non-salariés.

L'ORGANISME DE FORMATION

Nom			
Adresse			
Code Postal		Ville	
Téléphone		N° existence	
Statut Juridique		Responsable	

L'ACTION DE FORMATION

Intitulé					
Adresse du stage					
Date de début		Date de fin		Nombre d'heures	

Votre entreprise est-elle assujettie à la TVA ? oui non

LE BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ACTION DE FORMATION

DEPENSES HORS TAXE	
Frais de formation	€
TOTAL DEPENSES	€

Tous les renseignements portés sur ce document sont certifiés exacts et conformes

Fait à _____ le _____

Signature et cachet du demandeur

DOCUMENTS A FOURNIR

L'acceptation du financement des formations est subordonnée aux conditions suivantes :

- Toute demande de financement doit être communiquée avant le démarrage du stage, le cachet de la Poste faisant foi.
- Après un refus du FAFCEA, à compter de la date d'émission de son courrier, le délai de réception de la demande de prise en charge adressé au Conseil de la Formation est de un mois.
- Le dossier de demande de financement doit comprendre les documents suivants :

Pour les micro-entrepreneurs :

- L'imprimé « **demande de financement** » dûment complété, daté et signé.
- Le **devis de la formation** et/ou la **convention de formation**.
- Le **programme** de la formation.
- Un justificatif d'inscription au Répertoire des Métiers (**extrait RM**) ou un justificatif de cotisations au régime prévoyance vieillesse ou maladie des travailleurs non-salariés, (justificatif datant de moins de 3 mois).
- Une **déclaration RSI ou URSSAF** datant de moins de 6 mois concernant la dernière déclaration d'un chiffre d'affaires supérieur à 0 € au cours des 12 derniers mois précédant la demande de prise en charge.

Pour les autres entreprises (dites « classiques ») :

- L'imprimé « **demande de financement** » dûment complété, daté et signé.
- Le **devis de la formation** et/ou la **convention de formation**.
- Le **programme** de la formation.
- Justificatif d'inscription au Répertoire des Métiers (**extrait RM**) (datant de moins de 3 mois).
- Pour les conjoints ou auxiliaires non inscrits au Répertoire des Métiers, une attestation RSI ou URSSAF de paiement de cotisations concernant les travailleurs non-salariés (TNS).

La décision de valider ou non la demande de financement appartient au service formation de la CRMA, placé sous l'autorité du Secrétaire Général et donc du Président de la Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat, dans le respect des critères arrêtés par le Conseil de la Formation.

Le montant du financement sera communiqué au demandeur après instruction du dossier. En cas de report de la formation sur l'année suivante, une nouvelle demande doit être faite.

DEMANDE DE FINANCEMENT D'UNE ACTION DE FORMATION

CHAMP D'APPLICATION

- Personnes éligibles inscrites en Région Centre – Val de Loire
 - ↗ Les chefs d'entreprises
 - ↗ Les conjoints collaborateurs
 - ↗ Les auxiliaires familiaux
 - ↗ Les micro-entreprises
- Actions concernées (inscrites dans une liste de priorités du Conseil de la Formation Centre – Val de Loire – cf. annexe)
 - ↗ Les actions de type qualifiante de l'artisanat
 - ↗ Les actions préparant aux titres professionnels du Ministère chargé de l'emploi
 - ↗ Les actions interprofessionnelles de type gestion-informatique, commercial, RH, langues, développement personnel
 - ↗ Les actions relatives à la formation et à l'accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprise
 - ↗ La VAE et les bilans de compétences
 - ↗ SPI (pour les SPI demander un dossier spécifique à votre CMA)

FINANCEMENT 2019

Taux de prise en charge : se référer à l'annexe

Le Conseil de Formation se réserve le droit de modifier les règles de prise en charge à tout moment au vu des disponibilités financières.

ATTENTION : Il ne peut y avoir de co-financement par ailleurs.